

J. Paul Dubé, Ombudsman

PAR COURRIEL

Conseil de la Ville de Hamilton
Hamilton City Hall
71 Main Street West
Hamilton, Ontario L8P 4Y5

Le 4 juillet 2019

Aux membres du Conseil de la Ville de Hamilton

Objet : Plaintes sur des réunions à huis clos, 13 février 2019 et 18 avril 2019

Mon Bureau a reçu des plaintes sur des parties de deux réunions de la Ville de Hamilton, alléguant que ces parties de réunions s'étaient tenues à huis clos car les entrées de l'hôtel de ville étaient alors verrouillées ou barricadées.

Plus précisément, le plaignant nous a dit que les portes de l'hôtel de ville avaient été verrouillées durant une partie de la réunion ordinaire du conseil le 13 février 2019, réunion qui avait commencé à 17 h et qui s'était poursuivie jusqu'après minuit le 14 février 2019. Le plaignant nous a dit aussi que les portes de l'hôtel de ville avaient été barricadées par des barrières temporaires durant une partie de la réunion du Comité de la vérification, des finances et de l'administration qui avait commencé à 19 h le 18 avril 2019.

Je vous écris pour vous faire connaître les résultats des examens de ces plaintes par mon Bureau.

Examen de l'Ombudsman de l'Ontario

En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les citoyens sont en droit de demander une enquête visant à déterminer si une municipalité s'est conformée à la Loi et à ses règlements de procédure en tenant une réunion à huis clos. L'Ombudsman est l'enquêteur chargé des réunions à huis clos pour la Ville de Hamilton.

Mon Bureau a examiné les renseignements donnés par la personne qui avait porté plainte au sujet de ces réunions, y compris la photo d'une barricade bloquant l'accès à l'hôtel de ville. Nous avons aussi examiné les ordres du jour et les procès-verbaux des deux réunions, et nous avons parlé à la greffière intérimaire et au maire. Nous avons demandé, et obtenu, le protocole de sécurité qui était en place lors de ces réunions, ainsi que le protocole de sécurité actualisé qui est appliqué depuis le 29 avril 2019.

Bell Trinity Square
483 Bay Street, 10th Floor, South Tower, Toronto, ON M5G 2C9
483, rue Bay, 10^e étage, Tour sud, Toronto (Ontario) M5G 2C9
Tél./Tél. : 416-586-3347
Facsimile/Télécopieur : 416-586-9659 TTY/ATS : 1-866-411-4211

www.ombudsman.on.ca

Réunion du conseil le 13 février 2019

La réunion tenue par le conseil le 13 février 2019 a commencé à 17 h. Selon le plaignant, la plupart des membres du public présents à la réunion ont quitté l'hôtel de ville quand le conseil s'est retiré à huis clos, vers 21 h 45. Toutefois, un petit nombre de citoyens sont restés dans le bâtiment pour observer le reste de la réunion. Le plaignant nous a dit qu'un membre du public qui avait tenté d'entrer dans le bâtiment vers 1 h 30 du matin avait trouvé les portes verrouillées, et qu'il avait fallu les ouvrir de l'intérieur pour le laisser entrer. Le conseil avait repris sa séance publique vers 2 h 50 du matin et la réunion s'était terminée à 3 h 07 du matin.

La greffière intérimaire a confirmé que le personnel avait reçu un courriel d'un membre du public vers 1 h 30 du matin, faisant savoir que les portes de l'hôtel de ville étaient verrouillées. Elle a dit à mon Bureau que le personnel municipal avait rapidement pris des mesures pour que les portes soient déverrouillées manuellement par le personnel de sécurité et qu'elles restent ouvertes durant le reste de la réunion. La greffière intérimaire a expliqué que les portes avaient été verrouillées par erreur et que la ville était déterminée à faire de sorte que l'hôtel de ville reste accessible au public durant toutes les réunions du conseil et des comités.

Réunion du Comité de la vérification, des finances et de l'administration le 18 avril 2019

La réunion du 18 avril 2019 du Comité de la vérification, des finances et de l'administration a comporté deux séances. La première a commencé à 9 h 30 et s'est terminée vers 13 h 30. La seconde a commencé à 19 h et s'est terminée à 22 h 02 le 18 avril, soit le jeudi précédant une longue fin de semaine de congé.

Le plaignant a dit à mon Bureau que les barricades avaient été érigées pour bloquer physiquement l'accès aux entrées de l'hôtel de ville vers 20 h. Une photo de l'une des entrées montrait une barricade en bois avec un panneau indiquant que le bâtiment était fermé en raison de travaux d'entretien.

La greffière intérimaire nous a expliqué que des travaux d'entretien étaient prévus à l'hôtel de ville pour la longue fin de semaine, car aucune réunion du conseil ou d'un comité n'était au calendrier pour cette fin de semaine. Toutefois, le personnel avait reçu pour instructions de ne pas bloquer les portes avant la fin de la réunion de ce comité. Cependant, un membre du personnel avait mis en place les barricades, par erreur, avant la fin de la réunion. La greffière intérimaire a confirmé que, une fois que le personnel avait été informé de la situation, les barricades avaient été enlevées. Elle a aussi confirmé que les portes étaient restées déverrouillées, sans aucun obstacle, pendant le reste de la réunion.

Procédure d'accès à l'hôtel de ville

La greffière intérimaire nous a dit que les portes doivent rester déverrouillées durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, soit de 7 h 30 à 17 h durant la semaine, ou jusqu'à la fin de toute réunion publique. Elle a expliqué que des portes sont situées à l'avant et à l'arrière du bâtiment, par lesquelles le public peut accéder à l'hôtel de ville, et qu'elles sont verrouillées et déverrouillées manuellement par le personnel de sécurité.

Nous avons été informés que, lors des réunions du 13 février et du 18 avril, il n'y avait pas de politique officielle ou de procédure écrite en place pour décrire expressément un processus que le personnel devrait suivre pour s'assurer que les portes de l'hôtel de ville restent non verrouillées durant les réunions publiques.

Nous avons été avisés que le personnel de sécurité serait désormais informé de toutes les réunions à l'hôtel de ville pour lesquelles l'accès au bâtiment devrait rester ouvert après 17 h. Une liste complète et actualisée de toutes les réunions et activités sera communiquée au personnel de sécurité. Depuis le 29 avril 2019, la procédure officielle de verrouillage et de déverrouillage des portes publiques extérieures (CORPSEC-PO-CH-Access Control (19-04)) stipule que le personnel de sécurité doit confirmer que toutes les réunions publiques ont pris fin avant de verrouiller les portes extérieures de l'hôtel de ville.

La procédure actuellement en place stipule aussi que « le personnel de sécurité doit veiller à ce qu'il n'y ait aucune barrière physique ou aucun obstacle mobile empêchant l'entrée ou la sortie à toutes les portes publiques opérationnelles pendant les heures de travail/d'ouverture. Ces barrières et obstacles peuvent inclure des pylônes, des stations de lignes et des poubelles ». De plus, le personnel de sécurité doit inspecter toutes les portes au moins une fois par heure en dehors des heures normales d'ouverture.

Analyse

Les citoyens sont en droit d'assister aux réunions publiques et d'observer les délibérations du conseil. La Cour suprême a conclu que ce droit est un fondement des règles des réunions publiques municipales. Verrouiller les portes va à l'encontre de ce droit en empêchant le public « [d'observer] le déroulement des travaux du gouvernement municipal »¹.

¹ *London (Ville) c. RSJ Holdings Inc* [2007], 2 RCS 588, par. 32.

J. Paul Dubé, Ombudsman

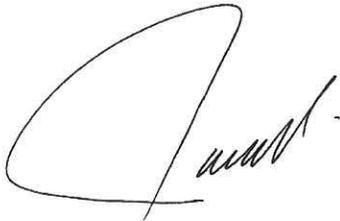
Mon Bureau a conclu que le verrouillage des portes d'entrée rendait illégale une réunion du conseil qui était par ailleurs ouverte au public². Le fait que les portes soient verrouillées par inadvertance ou à l'indu du conseil ne change rien au fait que, lorsque les portes sont verrouillées, les citoyens se voient refuser l'accès à une réunion et ne peuvent pas observer le déroulement des travaux. En vertu de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, les conseils municipaux sont tenus de veiller à ce que les réunions se déroulent en public, et elles ont notamment l'obligation de s'assurer que le public ait accès au bâtiment et à la salle de réunion.

Je félicite la Ville de Hamilton d'avoir instauré une procédure écrite officielle pour s'assurer que, désormais, les portes de l'hôtel de ville restent déverrouillées lors des réunions, peu importe l'heure à laquelle elles se tiennent. La nouvelle procédure donne des directives claires au personnel de sécurité afin de garantir que toutes les réunions publiques sont entièrement terminées avant le verrouillage des portes de l'hôtel de ville. Je préconise instamment à la ville d'informer pleinement le personnel de cette nouvelle procédure et d'en garantir le respect en tout temps.

Conclusion

J'aimerais remercier la ville d'avoir collaboré à l'examen de cette plainte par mon Bureau et de nous avoir informés que cette lettre serait incluse à titre de correspondance à la prochaine réunion du conseil.

Cordialement,



Paul Dubé
Ombudsman de l'Ontario

C.c. : Janet Pilon, greffière intérimaire

² Voir *London (Ville de) (Re)*, 2016 ONOMBUD 4 (CanIII); *Fort Erie (Ville de) (Re)*, 2016 ONOMBUD

³ (CanIII); et *Russell (Canton de) (Re)*, 2017 ONOMBUD 21 (CanIII), et Ombudsman de l'Ontario, *Pause-Pressé, Enquête sur une réunion du conseil de la Municipalité régionale de Niagara le 7 décembre 2017* (juillet 2018), en ligne :

<<https://www.ombudsman.on.ca/ressources/rapports-et-resumes-des-cas/enquetes/2018/pause-presse>>.